

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-45

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 783-5, L. 784-5 et L. 785-4 ;

Vu le projet d'article de loi d'habilitation à légiférer par ordonnance pour transposer les directives n°2023/2673 et n°2023/2225 relatives aux contrats de services financiers conclus à distance et aux contrats de crédit aux consommateurs ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 25 avril 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'article de loi d'habilitation susvisé.

Fait le 25 avril 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES